



Distr. : générale
2 décembre 2011



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Français
Original : anglais

**Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 20–22 février 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement

**Amélioration de la coordination au sein du système
des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion
de l'environnement**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Conformément au paragraphe 4 de la décision 26/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le présent document fournit un rapport d'activité sur les travaux du Groupe de gestion de l'environnement et suggère que le Conseil adopte une décision à cet égard.

Le rapport est présenté avec les orientations sur les futurs travaux approuvées par les hauts fonctionnaires du Groupe à leur dix-septième réunion, qui s'est tenue le 19 septembre 2011. Il contient des informations sur la contribution du Groupe à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en termes d'amélioration de la cohérence de la programmation des activités de protection de l'environnement dans le système des Nations Unies, notamment par l'intégration, et d'amélioration de la viabilité des politiques, des pratiques de gestion et des opérations au sein du système des Nations Unies.

* UNEP/GCSS.XII/1.

I. Mesures que pourrait prendre le Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision inspirée de ce qui suit :

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'amélioration de la coordination et de la collaboration au sein du système des Nations Unies pour mener à bien les activités de protection de l'environnement de façon plus cohérente,

Rappelant sa décision 26/11 relative à l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement,

Se félicitant des efforts du Directeur exécutif, notamment en sa qualité de Président du Groupe de gestion de l'environnement, ainsi que des efforts déployés par les membres de ce Groupe pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction le rapport d'activité préparé sous la direction des hauts fonctionnaires du Groupe de gestion de l'environnement à leur dix-septième réunion et présenté par le Directeur exécutif,¹

Louant le Groupe pour les progrès accomplis dans le domaine de la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le programme en matière d'environnement,

Se félicitant en particulier de la contribution du Groupe à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de sa décision de continuer à appuyer le programme sur les zones arides au sein du système des Nations Unies,

Se félicitant également de la contribution du Groupe aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable par le biais de ses rapports « Working towards a Balanced and Inclusive Green Economy : A United Nations System-wide Perspective » et « Advancing the Environmental and Social Sustainability in the UN System »,²

1. *Soutient* les efforts continus fournis par le Groupe en vue d'intégrer les considérations environnementales dans les activités menées aux niveaux des programmes, de la gestion et des opérations en étroite coopération avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires;

2. *Encourage* le Groupe à continuer de promouvoir la cohérence des activités de protection de l'environnement au sein du système des Nations Unies, notamment en intégrant les préoccupations environnementales dans les programmes sectoriels par le biais de mesures telles que :

a) Contribuer à la mise en œuvre du programme international sur la diversité biologique et, en particulier, du Plan stratégique relatif à la diversité biologique 2011–2020 adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion;³

b) Préparer un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la période 2012–2018 donnant suite à son rapport sur les zones arides⁴ pour examen par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à sa onzième session;

c) Appuyer l'examen par les États membres du concept d'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, un des thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

3. *Encourage également* le Groupe à poursuivre ses consultations sur le développement du cadre pour une viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies et à évoluer vers des systèmes de gestion durable de l'environnement et vers la neutralité climatique au sein de l'Organisation des Nations Unies;

1 UNEP/GCSS.XII/10.

2 Publication prévue sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante : www.unemg.org.

3 Décision X/2, annexe.

4 « Global Drylands : A UN system-wide response ».

4. *Prie* le Directeur exécutif, en qualité de Président du Groupe, de soumettre un rapport d'activité sur les travaux du Groupe au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session;

5. *Invite* le Directeur exécutif, en qualité de Président du Groupe, à transmettre un rapport d'activité sur les travaux du Groupe aux organes directeurs des organismes membres du Groupe, par l'intermédiaire des chefs de ces organismes, pour information et consultation.

II. Introduction

2. Le Conseil d'administration, dans sa décision 26/11 relative à l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement, a accueilli avec satisfaction un rapport d'activité élaboré sous la direction des hauts fonctionnaires du Groupe à leur seizième réunion et présenté par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a loué le Groupe pour les progrès accomplis dans le domaine de la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le programme en matière d'environnement.

3. En faisant référence à la nécessité d'une collaboration continue avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires, le Conseil d'administration a encouragé le Groupe à continuer de promouvoir une programmation cohérente des activités de protection de l'environnement au sein du système des Nations Unies, notamment en intégrant les préoccupations environnementales dans les programmes sectoriels. Il a encouragé la poursuite des travaux dans les domaines de la diversité biologique, de la désertification, de l'économie verte et de la gestion durable au sein du système des Nations Unies, et a prié le Directeur exécutif, en qualité de Président du Groupe, de soumettre un rapport d'activité sur les travaux du Groupe au Conseil/Forum à sa douzième session extraordinaire.

4. Le présent rapport d'activité peut aider le Conseil à s'acquitter de son mandat visant à fournir des orientations de politique générale concernant la direction et la coordination des programmes environnementaux au sein du système des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972. Dans ce contexte, le Conseil peut réfléchir au rôle qu'il pourrait jouer dans l'amélioration de la cohérence du pilier environnemental. Il souhaitera peut-être à nouveau s'exprimer sur les directions que les futurs travaux du Groupe devraient prendre, étant donné que, comme l'a montré le rapport sur l'environnement dans le système des Nations Unies (UNEP/GC.26/INF/23), les membres du Groupe possèdent un éventail unique et varié de capacités et de compétences en matière d'environnement. Ce faisant, il souhaitera peut-être également développer la pratique consistant à informer l'Assemblée générale des travaux du Groupe, conformément à la résolution 58/209 en date du 23 décembre 2003.

5. La dix-septième réunion des hauts fonctionnaires du Groupe s'est tenue à New York le 19 septembre 2011, au cours de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. La réunion était accueillie par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et coprésidée par M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE et Président du Groupe de gestion de l'environnement, et Mme Rebeca Grynspan, Secrétaire générale adjointe et Administratrice associée du PNUD. Le segment des hauts fonctionnaires a été précédé par un segment technique. Les documents et le rapport de la réunion sont disponibles à l'adresse suivante : www.unemg.org.

6. À cette réunion, les hauts fonctionnaires ont examiné les directions stratégiques pour les travaux du Groupe à la lumière des progrès accomplis et des attentes exprimées par des membres du Groupe ainsi que par des organes intergouvernementaux tels que le Conseil d'administration. Ils ont salué l'occasion qui leur était donnée de présenter leurs travaux au Conseil d'administration et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale. Ils ont remercié le Conseil pour les orientations fournies et prié le Président de continuer à transmettre un projet de rapport sur les travaux du Groupe aux membres de ce dernier afin qu'ils soumettent leurs observations, et de communiquer le rapport final au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire. Ils ont encouragé les membres du Groupe à transmettre le rapport à leurs organes directeurs, selon qu'il convient.

7. Le présent rapport, qui a été examiné par les membres du Groupe conformément à une décision prise à la dix-septième réunion, décrit les progrès accomplis jusqu'à ce jour dans la mise en œuvre du plan de travail du Groupe ainsi que les directions établies par les hauts fonctionnaires en rapport avec le plan de travail pour la période à venir. Le plan de travail est mis en œuvre par le biais de groupes de gestion des questions à composition non limitée établis pour une période de temps limitée et de processus consultatifs.

8. L'ensemble des rapports et/ou publications mentionnés dans le présent document sont disponibles sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante : www.unemg.org.

III. Contributions du Groupe à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

9. À leur dix-septième réunion, les hauts fonctionnaires ont noté que les travaux et les produits du Groupe faisaient l'objet d'une attention accrue dans les processus intergouvernementaux. Il a été estimé que le Groupe était bien placé pour contribuer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier dans le domaine de l'économie verte, par le biais du rapport « Working towards a Balanced and Inclusive Green Economy : A United Nations System-wide Perspective ».

10. Le Groupe a également décidé de poursuivre ses travaux visant à faire progresser le programme sur la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies sur la base du rapport « Advancing the Environmental and Social Sustainability of the UN system ». Il a convenu que la question devrait également être portée à l'attention du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination par les voies appropriées.

11. Il a été noté que les réalisations du Groupe présentaient un intérêt dans le cadre des discussions relatives au cadre institutionnel pour le développement durable, en particulier concernant la future forme d'une structure de coopération interinstitutions pour le développement durable et son interface avec des entités intergouvernementales. Il a été reconnu que les réalisations du Groupe résultaient, entre autres, de :

- a) L'attention particulière accordée à l'amélioration du bien-être de l'homme, qui avait servi de dénominateur commun pour la mission de tous les membres du Groupe et était, en conséquence, apparue comme un facteur d'intégration;
- b) Son interaction avec des organes intergouvernementaux compétents, qui avait aidé le Groupe à soutenir les États membres en vue de faire progresser le programme international en matière d'environnement d'une manière équilibrée;
- c) Son approche thématique, un programme conjoint et une structure de soutien, qui avaient aidé à rassembler les organisations membres.

12. À la demande des hauts fonctionnaires, le Directeur exécutif, en qualité de Président du Groupe, a transmis une réponse à l'invitation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à sa deuxième session. Cette réponse décrivait les travaux du Groupe sur l'économie verte et sur le développement d'un cadre pour une viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies, et présentait les vues des membres du Groupe concernant les enseignements tirés de la revitalisation du Groupe, afin que ces derniers contribuent à la mise en place du cadre institutionnel pour le développement durable.

IV. Amélioration de la cohérence de la programmation des activités de protection de l'environnement dans le système des Nations Unies, notamment par l'intégration

A. Groupe de gestion des questions concernant la diversité biologique

13. À leur seizième réunion, les hauts fonctionnaires ont décidé de poursuivre les travaux du groupe de gestion des questions concernant la diversité biologique sur la base du rapport « Advancing the biodiversity agenda – a UN system-wide contribution ». Le rapport a été transmis à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et reconnu par celle-ci dans sa décision X/2. Par sa décision X/8, la Conférence a invité le Groupe à contribuer à la décennie internationale pour la diversité biologique 2011–2021. Par sa décision X/2, elle a également invité le Groupe « à identifier, en s'appuyant sur son rapport à la dixième réunion de la Conférence des Parties, des mesures propres à assurer une mise en œuvre efficace et effective du Plan stratégique à l'échelle du système des Nations Unies et à transmettre un rapport sur ses travaux à la Conférence des Parties à sa onzième réunion, par le biais du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ».

14. Le Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique ont également encouragé à prendre des mesures.

15. Par sa décision 26/11, le Conseil d'administration du PNUE s'est félicité en particulier de la contribution du Groupe à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de sa décision consécutive de continuer à appuyer le programme sur la diversité biologique au sein du système des Nations Unies. Il a également encouragé le Groupe à contribuer au programme international sur la diversité biologique, notamment dans l'application des décisions pertinentes de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

16. À leur quatrième réunion qui s'est tenue le 16 février 2011 et était coprésidée par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les membres du groupe de gestion des questions concernant la diversité biologique ont convenu d'inventorier leurs activités et initiatives actuelles à l'appui du Plan stratégique relatif à la diversité biologique 2011–2020, afin de fournir une base pour une approche convenue en vue d'une contribution efficace et effective de l'ensemble du système des Nations Unies au Plan stratégique, éventuellement sous la forme d'un plan de mise en œuvre. Le secrétariat du Groupe de gestion de l'environnement a été chargé de communiquer une matrice à cette fin.

17. À leur dix-septième réunion, les hauts fonctionnaires ont noté les attentes élevées concernant la capacité du Groupe à fournir des résultats dans le domaine de la coopération interinstitutions sur la diversité biologique. Ils ont également noté les efforts fournis par le groupe de gestion des questions concernant la diversité biologique en vue d'aligner la mise en œuvre du rapport « Advancing the biodiversity agenda – a UN system-wide contribution » avec le soutien apporté au Plan stratégique relatif à la diversité biologique 2011–2020, et prié le Groupe d'accélérer ses efforts visant à établir une approche pratique et pragmatique pour l'exécution des tâches qui lui ont été confiées, et de rendre compte des progrès accomplis au Secrétaire général, au Conseil d'administration du PNUE et à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

18. Les hauts fonctionnaires ont décidé de prolonger jusqu'en 2012 les travaux du groupe de gestion des questions et d'élargir son mandat pour y inclure un rôle de coordination plus important et à plus long terme, de manière à faire progresser les synergies et la coopération interinstitutions sur la diversité biologique en coordination étroite avec des mécanismes existants tels que le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe des Nations Unies pour le développement. Ils ont également invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à remplir la fonction de coprésident permanent du groupe de gestion des questions, les autres membres assurant la coprésidence par roulement.

19. À sa cinquième réunion, qui s'est tenue à Montréal (Canada) le 9 novembre 2011 en marge de la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique et était coprésidée par des représentants du secrétariat de ladite Convention et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le groupe de gestion des questions a convenu d'une approche à l'échelle du système des Nations Unies pour établir les fondements du soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique relatif à la diversité biologique 2011–2020. L'établissement de ces fondements permettrait d'obtenir une vue d'ensemble du soutien à l'échelle du système des Nations Unies pour les objectifs, qui servirait ensuite de base pour la coopération interinstitutions aux fins de la fourniture d'un soutien pour la réalisation des objectifs, y compris la coopération au niveau national à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique. À sa sixième réunion, qui se tiendra à Paris à l'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le groupe fera le point sur ses actions et progrès.

B. Groupe de gestion des questions concernant les terres

20. En 2009, les hauts fonctionnaires ont créé un groupe de gestion des questions concernant les terres chargé de proposer, en accordant une attention particulière aux zones arides, des modalités pour une contribution à l'échelle du système des Nations Unies à la mise en œuvre du Plan-cadre stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Par sa décision 26/11, le Conseil d'administration a encouragé le Groupe à préparer une contribution à l'échelle du système des Nations Unies à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention.

21. Le groupe de gestion des questions s'est entretenu à deux reprises par voie électronique afin d'établir un avant-projet de son rapport sur les zones arides, qui a ensuite été présenté en tant que document de séance et lors d'un événement organisé en marge de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie de la Convention et de la neuvième session du Comité

chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se sont tenues le 17 février 2011 à Bonn (Allemagne). L'objectif était d'obtenir des vues et orientations de la part des parties et organisations concernant le rapport et la voie à suivre. Les États membres ont pris note du projet de rapport avec satisfaction.

22. Lors de cette session, le Groupe de gestion de l'environnement a été reconnu comme étant un organe clé et spécifique aux fins du renforcement de la complémentarité et des synergies entre les Conventions de Rio.⁵ Les parties ont proposé que le secrétariat de la Convention prenne des mesures afin de s'assurer que les vues exprimées seraient compilées et annexées au rapport, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième session, qui se tiendrait à Changwon (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011. Les questions soulevées par les États membres et les parties prenantes ont été prises en compte lors de la finalisation du rapport.

23. À leur dix-septième réunion, les hauts fonctionnaires se sont félicités de l'élaboration par le groupe de gestion des questions du rapport intitulé « Global Drylands : A UN system-wide response » et ont approuvé ledit rapport, y compris la déclaration des chefs de secrétariat des organismes membres du Groupe, qui a ensuite été transmis à la Conférence des Parties à sa dixième session. Ils ont décidé de prolonger de deux ans les travaux du groupe de gestion des questions afin de donner suite aux conclusions du rapport et à la déclaration des chefs de secrétariat, et de répondre à toute demande formulée par les participants à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, qui s'est tenue le 20 septembre 2011, par la Conférence des Parties à sa dixième session et par les participants aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Le groupe pourrait également examiner d'autres questions liées à la gestion des terres justifiant son action.

24. Le rapport sur les zones arides a été présenté en tant que document d'information (ICCD/CRIC(10)/INF.1), pour que la Conférence des Parties l'examine plus avant et fournisse des orientations à sa dixième session. La Conférence des Parties a pris note du rapport et prié le Secrétaire exécutif de donner suite à ce dernier en étroite coopération avec le Groupe de gestion de l'environnement et d'élaborer un plan d'action spécifique 2012–2018 relatif à ce suivi, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session.

C. Groupe de gestion des questions concernant l'économie verte

25. Le groupe de gestion des questions concernant l'économie verte a été créé par les hauts fonctionnaires à leur quinzième réunion en vue de déterminer comment le système des Nations Unies pourrait aider de façon plus cohérente les pays à passer à une économie verte et de travailler sur des messages communs et cohérents concernant les mesures nécessaires au passage à l'économie verte.

26. Un rapport d'activité sur les travaux du groupe a été transmis aux participants à la première réunion intersessions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les 10 et 11 janvier 2011. Par sa décision 26/11, le Conseil d'administration a encouragé le Groupe de gestion de l'environnement à préparer une contribution de l'ensemble du système des Nations Unies aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en identifiant les études existantes concernant l'économie verte.

27. Trente-cinq membres du système des Nations Unies ont contribué, par le biais du groupe de gestion des questions, à la rédaction d'un rapport sur l'économie verte. À leur dix-septième réunion, les hauts fonctionnaires ont salué les progrès accomplis par le groupe, y compris son rapport préliminaire transmis au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à sa deuxième session, les 7 et 8 mars 2011. Ils ont prié le groupe :

- a) De refléter les perspectives de l'ensemble du système des Nations Unies sur la question dans le rapport qui s'intitulera « Working Towards a Balanced and Inclusive Green Economy : A UN System-wide Perspective »;
- b) D'élaborer un projet de résumé analytique des principales conclusions du rapport et de la déclaration liminaire conjointe du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

⁵ Voir le document ICCD/CRIC(9)/INF.9 et le paragraphe 38 du document ICCD/CRIC(9)/16, qui invite à soutenir la conclusion d'accords de partenariats et la mise en place d'initiatives de nature à favoriser les synergies entre les trois Conventions de Rio.

pour la coordination, pour examen approprié au cours des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, pour le 1^{er} novembre;

c) De finaliser le rapport pour approbation par les membres en temps utile pour la deuxième réunion intersessions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les 15 et 16 décembre 2011.

28. Les hauts fonctionnaires ont décidé de prolonger d'un an les travaux du groupe afin que ce dernier puisse finaliser et soumettre le rapport et donner suite aux recommandations du rapport, en tenant compte de l'ensemble des travaux de suivi qui pourraient être demandés par la Conférence. Les travaux du groupe à cet égard ont été transmis dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence.

D. Consultations sur le pilier environnemental du cadre institutionnel pour le développement durable

29. Par sa décision 26/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement, le Conseil d'administration a invité le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, lorsqu'il examinera le cadre institutionnel pour le développement durable, à envisager les options pour une réforme institutionnelle plus vaste identifiées dans les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki du Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement, comme contribution au renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable en améliorant la gouvernance internationale de l'environnement.

30. Un rapport sur les progrès accomplis dans le cadre du suivi de la décision susmentionnée a été fourni aux hauts fonctionnaires à leur dix-septième réunion. Les hauts fonctionnaires ont indiqué qu'ils souhaitent être tenus informés des efforts de réforme touchant la gouvernance internationale de l'environnement, en particulier concernant les questions relatives au rôle du Groupe dans l'intégration équilibrée des piliers économique, environnemental et social dans le cadre institutionnel pour le développement durable.

31. Ils ont prié le Directeur exécutif de soumettre les vues exprimées au cours de la réunion sur le cadre institutionnel pour le développement durable et le futur rôle du Groupe dans le renforcement de la dimension interinstitutions de la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel pour le développement durable, au titre de la contribution du Groupe aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les travaux du Groupe à cet égard ont été transmis dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence.

V. Amélioration de la viabilité des politiques, des pratiques de gestion et des opérations au sein du système des Nations Unies

A. Consultations sur le développement du cadre pour une viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies

32. À leur seizième réunion, les hauts fonctionnaires ont salué les progrès accomplis dans le cadre du processus consultatif sur les garanties environnementales et sociales, qui a été lancé afin d'examiner les cadres conceptuels susceptibles de déboucher sur une approche équilibrée des questions recouvrant des aspects environnementaux et sociaux et de favoriser la souplesse et la responsabilisation, et ont exprimé leur soutien à l'élaboration continue d'options pour une éventuelle approche des garanties environnementales et sociales à l'échelle du système, en s'appuyant sur un examen des politiques et directives existantes.

33. Par sa décision 26/11, le Conseil d'administration a encouragé le Groupe à poursuivre ses efforts en vue de favoriser la viabilité des politiques, des pratiques de gestion et des opérations au sein du système des Nations Unies, y compris l'établissement et la mise en place convenue d'un processus pour les évaluations d'impact sur l'environnement et l'instauration de garanties environnementales et sociales pour les projets directement pris en charge par les organismes du système des Nations Unies.

34. Le processus consultatif s'est poursuivi sous la forme d'un groupe consultatif et d'un groupe de rédaction. Un exercice d'inventaire et un examen interinstitutions des pratiques et politiques existantes concernant la performance sociale et environnementale au sein du système des Nations Unies ont été entrepris. Étant donné la diversité des pratiques, l'accent a été mis sur les expériences partagées par des précurseurs en matière de pratiques d'évaluation de la performance environnementale et sociale, comme le Fonds international de développement agricole, le PNUD, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la Santé. Les résultats de la consultation ont pris la forme d'un projet de

rapport, d'une déclaration conjointe et d'un cadre pour une viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies, y compris des garanties en tant qu'instruments pouvant être utilisés, qui ont été approuvés par les hauts fonctionnaires à leur dix-septième réunion, étant entendu que la déclaration serait révisée et annexée au présent rapport. La déclaration et le cadre sont reproduits en annexe au présent rapport sans avoir été officiellement édités.

35. Les hauts fonctionnaires ont prié le Président du Groupe de gestion de l'environnement :

a) D'informer le Secrétaire général de l'initiative, d'inviter ce dernier à rédiger un avant-propos pour le rapport et de soumettre le rapport dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

b) De porter la question, par les voies appropriées, à l'attention du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à sa réunion en 2012.

36. Ils ont également convenu de prolonger d'un an le processus consultatif sur la viabilité environnementale et sociale afin de donner suite à la déclaration, et :

a) De continuer à développer une communauté de bonnes pratiques ou un centre de ressources en vue de partager les connaissances et les enseignements acquis;

b) D'améliorer la coordination avec le groupe de gestion des questions concernant la gestion durable de l'environnement afin de favoriser les synergies;

c) D'étudier des options pour les questions qui sont examinées, notamment une fonction commune de soutien et de partage des connaissances; la responsabilisation; et l'identification de moyens permettant d'aller au-delà de la gestion des risques et des avantages et également de « faire le bien »;

d) D'identifier des options visant à assurer une expertise sociale comparable afin de compléter les compétences en matière d'environnement des membres du Groupe de gestion de l'environnement.

37. Les travaux du Groupe à cet égard ont été transmis dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

B. Groupe de gestion des questions concernant la gestion durable de l'environnement

38. Rappelant que les groupes de gestion des questions concernant la neutralité climatique et concernant les pratiques d'achat responsables avaient été fusionnés en un groupe concernant la gestion durable dont le mandat s'achève à la fin de l'année 2012, les hauts fonctionnaires ont, en 2010, demandé au groupe d'élaborer pour septembre 2011 un plan stratégique pour la gestion durable au sein du système des Nations Unies, compte tenu de la nécessité de pleinement intégrer la gestion durable dans les structures de gestion interne et de fonctionnement du système des Nations Unies.

39. Par sa décision 26/11, le Conseil d'administration a encouragé le Groupe de gestion de l'environnement à poursuivre son appui à la mise en œuvre de la stratégie pour la neutralité climatique de l'Organisation des Nations Unies et ses efforts en vue de favoriser la viabilité des politiques, des pratiques de gestion et des opérations au sein du système des Nations Unies, notamment les pratiques d'achat responsables.

40. Le deuxième inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du système des Nations Unies a été présenté à l'occasion de la réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui s'est tenue à Nairobi en avril 2011. Il comprenait les inventaires des émissions de 52 organismes des Nations Unies, décrivait les efforts entrepris à ce jour par ces organismes afin de réduire leurs émissions et fournissait un aperçu des projets de stratégies de réduction des émissions que les organismes des Nations Unies étaient en train d'élaborer afin de réduire leur empreinte environnementale. Les données les plus récentes montrent qu'en 2009, l'empreinte du système des Nations Unies s'élevait à 1,7 million de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone.

41. Un système amélioré facilitant la communication des inventaires des émissions de gaz à effet de serre a été testé avec le précieux soutien du Département de l'appui aux missions des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Conformément aux recommandations de la Stratégie pour une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre du Groupe de gestion de l'environnement et à la demande spécifique formulée à cet égard par le Conseil des chefs de secrétariat (CEB/2007/2), le groupe a élaboré une approche recommandée pour la compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre pour les organismes des Nations Unies par les membres du Groupe de

gestion de l'environnement. Tous les organismes des Nations Unies représentés au sein du groupe de gestion des questions ont élaboré des stratégies spécifiques de réduction des émissions précisant des objectifs et des délais pour certaines activités particulières. Un service d'assistance a été assuré par la Facilité pour une ONU durable afin de fournir aux membres du groupe de gestion des questions une formation et des conseils personnalisés sur les inventaires, les stratégies de réduction des émissions et d'autres questions concernant la mise en œuvre de la stratégie pour la neutralité climatique.

42. Les voyages officiels des membres du personnel, des participants aux réunions, des experts et d'autres personnes représentent environ la moitié de l'empreinte carbone totale du système des Nations Unies. En 2011, deux études visant à identifier des options pour rationaliser les politiques et les pratiques de l'Organisation des Nations Unies relatives aux voyages en vue de réduire les émissions et budgets correspondants ont été finalisées. La première étude portait sur les politiques de l'Organisation des Nations Unies relatives aux voyages et la seconde, rédigée en collaboration avec le Réseau Technologies de l'information et des communications des Nations Unies, était axée sur les opportunités offertes par les moyens de communication électroniques en tant qu'outils permettant de réduire les besoins en matière de voyage et d'utiliser plus efficacement les technologies existantes et le temps de travail.

43. Les émissions de gaz à effet de serre émanant des bâtiments représentent également une grande partie de l'empreinte carbone de l'Organisation des Nations Unies du fait de sa présence sur plus de 500 sites dans le monde. En mars 2010, un groupe de travail sur la gestion durable des installations a été créé au sein du Réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations pour se pencher sur certaines de ces questions, avec l'appui de la Facilité pour une ONU durable.

44. Un programme de soutien visant à aider les organismes des Nations Unies à adopter des pratiques d'achat responsables a été établi. Il comprend 10 directives sur les pratiques d'achat responsables pour différents produits, un guide « Buying for a Better World » et un module de formation en ligne produit grâce à un effort de collaboration entre le PNUE, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Organisation internationale du Travail et le Réseau achats. En réponse à une demande spécifique formulée par les hauts fonctionnaires à leur seizième réunion, une stratégie de communication sur les achats responsables a été élaborée en collaboration avec le Groupe de travail sur les achats responsables du Réseau achats. En outre, le Réseau achats a fait figurer les pratiques d'achat responsables parmi ses cinq priorités stratégiques et, par conséquent, dans les éléments permanents de son plan de travail. La question des pratiques d'achat responsables au sein du système des Nations Unies a été examinée plus avant par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, en septembre 2010, menant à la décision que ladite question méritait davantage d'attention de la part de la Commission avant son examen par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

45. Une proposition de plan stratégique pour la gestion durable au sein du système des Nations Unies a été élaborée en réponse à une demande spécifique formulée par les hauts fonctionnaires à leur seizième réunion. Lancée en juin 2010, la plateforme « ONU-Du bleu au vert » est devenue un outil de communication et de partage des connaissances largement reconnu au sein du système des Nations Unies et au-delà. Des liens avec des réseaux du Comité de haut niveau sur la gestion et d'autres réseaux communs de l'Organisation des Nations Unies pour la gestion des installations, les voyages, les achats, la communication et l'information et les technologies de communication ont été nourris par leur implication dans des publications, méthodologies et activités pertinentes du groupe de gestion des questions. En conséquence, certains réseaux nouent des relations les uns avec les autres en vue de maximiser les synergies axées sur les gains d'efficacité et la réduction des émissions dans les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies.

46. À leur dix-septième réunion, les hauts fonctionnaires ont salué les efforts fournis par les organismes des Nations Unies pour réduire les émissions dans les limites des ressources disponibles. Ils ont rebaptisé le groupe de gestion des questions le « groupe de gestion des questions concernant la gestion durable de l'environnement ». Ils ont également accueilli favorablement et approuvé une approche recommandée pour la compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre par les membres du Groupe intitulée « carbon credits – recommendations for selection and procurement ».

47. Ils ont également approuvé un plan stratégique pour la gestion durable au sein du système des Nations Unies, se sont proposés de le faire évoluer vers une approche cohérente, systématique et rentable de la gestion durable, et ont reconnu l'importance d'un soutien commun au sein du système pour la mise en œuvre du plan stratégique, étant entendu que les options de financement présentées l'étaient à titre indicatif et feraient l'objet d'un examen plus approfondi. Ils ont prié le secrétariat d'identifier les options possibles pour une structure commune destinée à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique ainsi que pour les ressources opérationnelles de la structure.

48. Ils ont prié le Président d'informer le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat du plan stratégique visant à soutenir la mise en place de systèmes de gestion durable dans l'ensemble des organismes des Nations Unies.

49. Conformément au plan stratégique et sur la base de travaux existants, les hauts fonctionnaires se sont engagés à fournir des efforts en vue de l'introduction de systèmes de gestion durable spécifiques à chaque organisme et à faire leur possible pour déterminer des ressources appropriées aux fins de la mise en œuvre. Ils ont prié le groupe de gestion des questions :

a) De contribuer à l'élaboration de la troisième édition du rapport « Vers une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre », qui sera présentée à la réunion du Conseil des chefs de secrétariat en avril 2012;

b) D'apporter son concours, au titre des contributions du Groupe de gestion de l'environnement aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour le 1^{er} novembre 2011, dans le cadre des efforts visant à favoriser la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies;

c) De poursuivre les activités de partage des connaissances, de communication, de formation et de sensibilisation, en particulier sur la base de la plateforme « ONU-Du bleu au vert », concernant notamment les bâtiments durables, les achats, les événements durables, les voyages et les communications électroniques, et de maintenir les liens établis avec des réseaux interinstitutions dans ces domaines;

d) D'identifier des ressources et d'éventuels partenariats en vue d'élaborer un guide pour le système des Nations Unies visant à développer une culture de la gestion durable et permettant aux membres du personnel de contribuer, dans leurs catégories respectives, au succès des stratégies de réduction des émissions et de la gestion durable;

e) D'entreprendre d'autres activités, en fonction des besoins et des possibilités, dans les limites des ressources existantes, afin de maintenir la dynamique des efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de la neutralité climatique et de la gestion durable globale.

Annexe

Déclaration conjointe des chefs de secrétariat des membres du Groupe de gestion de l'environnement sur les efforts en vue de favoriser la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies

Nous, les chefs de secrétariat des organismes, fonds, programmes et départements des Nations Unies,

Sommes convaincus que la promotion du bien-être de l'homme et de la gestion durable à l'échelle mondiale dépend de la protection de l'environnement et du développement socio-économique,

Garçons à l'esprit la responsabilité du système des Nations Unies d'incarner les principes environnementaux et sociaux acceptés au niveau international dans le cadre de sa gestion interne ainsi que d'encourager leur application par les partenaires et les parties prenantes; et la nécessité de réduire les risques et les incidences négatives non intentionnelles, et de maximiser les avantages pour les populations et leur environnement d'une manière cohérente et intégré au sein du systèmes des Nations Unies,

Sommes conscients des efforts déployés par les organismes du système des Nations Unies qui ont déjà mis en place des garanties environnementales et sociales en vue d'atténuer les incidences et risques environnementaux et sociaux de leurs activités avant l'adoption d'une approche commune visant à favoriser la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies,

Avons présent à l'esprit la nécessité pour le système des Nations Unies d'internaliser les normes convenues au plan international du programme sur la viabilité au niveau de la gestion de la politique/stratégie, des programmes/projets et des installations/opérations par le biais d'un cadre commun pour la viabilité environnementale et sociale, y compris au moyen de garanties, de la gestion des risques, de l'apprentissage institutionnel, du renforcement des capacités, de la simplification, de la cohérence et de la transparence,

Reconnaissons la vaste expérience acquise par l'ensemble du système des Nations Unies permettant d'assurer la bonne gestion des incidences et risques environnementaux et sociaux, qui a inspiré l'élaboration et l'adoption de cette approche commune,

Nous nous engageons, par la présente, à utiliser de manière progressive le Cadre visant à favoriser la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies annexé à la présente déclaration comme moyen d'améliorer la performance de l'organisation en matière de gestion durable, notamment en :

- a) Faisant évoluer nos organismes respectifs vers un renforcement de la viabilité environnementale et sociale dans le cadre de nos activités, et en s'efforçant de trouver les ressources nécessaires pour parvenir à l'efficacité accrue et réaliser les gains en matière de sécurité opérationnelle d'une telle approche commune; et
- b) Soutenant le développement et la mise en œuvre d'un cadre pour une viabilité environnementale et sociale au sein du systèmes des Nations Unies comprenant des garanties environnementales et sociales; pour surveiller les efforts collectifs; et pour faire rapport aux organes directeurs de nos organismes respectifs sur les progrès accomplis, les bonnes pratiques et les enseignements acquis.

Nous faisons cette déclaration en vue de montrer la voie à suivre en renforçant la responsabilité institutionnelle pour la viabilité environnementale et sociale de nos activités. Notre intention est de permettre au système des Nations Unies de travailler de façon plus intelligente et plus sûre, de répondre plus efficacement aux nouvelles questions et aux besoins des parties prenantes, et de mieux exploiter les leçons tirées de l'expérience partagée.

<i>Annexe à la déclaration conjointe des chefs de secrétariat des membres du Groupe de gestion de l'environnement</i>	
Un Cadre visant à favoriser la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies	
Vision	
La viabilité environnementale et sociale de l'Organisation des Nations Unies est améliorée, contribuant ainsi à sa mission visant à favoriser et protéger le bien-être des hommes conformément aux déclarations, conventions, normes et pactes convenus au niveau international.	
Motivation	
Le système des Nations Unies a une longue histoire de promotion de résultats environnementaux et sociaux positifs. Si de nombreuses parties de l'organisation ont des objectifs en matière de gestion durable internalisés de manière individuelle, les organismes des Nations Unies « Unis dans l'action » peuvent faire encore plus.	
En élaborant un cadre commun pour la viabilité environnementale et sociale, l'Organisation des Nations Unies renforcera son rôle de chef de file et aidera de manière plus efficace les États membres à faire progresser le programme mondial sur la viabilité à tous les niveaux. En particulier, le cadre permet à l'organisation de :	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Donner l'exemple</i> : en renforçant les capacités et la crédibilité institutionnelles par une internalisation accrue des principes environnementaux et sociaux qu'elle défend, contribuant ainsi plus efficacement à la réalisation des objectifs et cibles convenus au niveau international en rapport avec la gestion durable; - <i>Travailler de manière plus sûre et plus intelligente</i> : en réduisant les risques et en maximisant les avantages par une approche intégrée visant une prise de décision éclairée; - <i>Répondre plus efficacement</i> : en traitant mieux les nouvelles questions et les besoins des parties prenantes en temps utile, et en étant un partenaire opérationnel intéressant et digne de confiance; - <i>Tirer parti des connaissances et de l'expérience</i> : en améliorant le partage des informations et en travaillant d'une manière plus efficace, cohérente, responsable et transparente. 	
Objectif	
Le système des Nations Unies améliore sa viabilité en internalisant les principes environnementaux et sociaux acceptés au niveau international aux trois points d'entrée de politique/stratégie, programmes/projets et installations/opérations par le biais d'approches individuelles et collectives qui traitent les risques associés et maximisent les opportunités.	

Résultats escomptés	Résultats pour les entités individuelles
1. Conditions préalables Des conditions préalables à l'internalisation des principes environnementaux et sociaux acceptés au niveau international sont renforcées et établies.	a) Établissement d'une vision et d'une politique claires et cohérentes associant les questions environnementales et sociales à la mission et aux travaux de l'organisation.
	b) Capacités internes permettant de mettre en œuvre la vision et la politique, et sensibilisation des membres du personnel afin de s'assurer que la viabilité environnementale et sociale est intégrée.
	c) Mise à disposition de ressources adéquates pour réaliser les objectifs institutionnels de la vision et de la politique.
	d) Un cycle continu d'amélioration en examinant l'efficacité des résultats et des activités afin d'accroître la performance environnementale et sociale de l'organisation.
2. Points d'entrée de la mise en œuvre Des considérations environnementales et sociales sont systématiquement intégrées aux mécanismes de prestation de services afin d'obtenir les résultats souhaités, en utilisant les trois points d'entrée de la gestion suivants pour couvrir les travaux du système des Nations Unies :	

<p>Politique /Stratégie</p> <p>Le système des Nations Unies soutient l'élaboration de politiques et de stratégies qui intègrent une large vision de la gestion durable et évitent les compensations non nécessaires ou les préjudices pour les populations et l'environnement.</p>	<p>a) Mise en œuvre d'un processus visant à intégrer des considérations de viabilité environnementale et sociale dans les politiques et stratégies pertinentes, par exemple en réalisant ou soutenant une évaluation au niveau stratégique.</p>
<p>Programmes /Projets</p> <p>Des considérations environnementales et sociales sont systématiquement intégrées dans tous les cycles de programme et de projet, y compris, par exemple, au moyen d'une évaluation environnementale et sociale.</p>	<p>a) Élaboration et mise en œuvre d'un cadre d'évaluation environnementale et sociale (assorti de garanties) qui comprend une sélection, un examen, des plans de gestion, la responsabilité et la transparence.</p> <p>b) Intégration de la prise en compte des objectifs de performance environnementale et sociale dans les approches de gestion existantes, notamment les partenariats et les réseaux.</p>
<p>Installations /Opérations</p> <p>Procédures et pratiques permettant d'intégrer des considérations environnementales et sociales dans les pratiques de gestion et systèmes de soutien pour les opérations, les locaux, les voyages, les achats et l'utilisation de technologies de l'information contribuant au développement durable.</p>	<p>a) Mise en place d'un système de gestion durable qui comprend des mesures visant à faire évoluer l'entité des Nations Unies vers la neutralité climatique.</p> <p>b) Élaboration de pratiques durables dans le cadre de la gestion des bâtiments, des achats et des technologies de l'information et de la communication.</p> <p>c) Élaboration de pratiques durables visant des domaines non couverts par la Stratégie de la gestion durable, notamment les aspects sociaux de la gestion des installations et des opérations.</p>

Actions collectives

1. Démontrer un *engagement de l'ensemble du système* dans le renforcement de la viabilité environnementale et sociale du système des Nations Unies en soutenant une approche commune visant la mise en place de mesures de viabilité environnementale et sociale, comme indiqué dans le cadre proposé.
2. Adopter des *dispositions minimales* pour l'internalisation de mesures de viabilité environnementale et sociale au niveau des trois points d'entrée.
3. Suivre l'évolution de la mise en place de mesures de viabilité environnementale et sociale et continuer *le partages des connaissances et des enseignements acquis* entre les entités des Nations Unies en vue de renforcer la cohérence et réaliser des gains d'efficacité.
4. Examiner la nécessité de mettre en place une fonction de soutien et de partage des connaissances afin d'aider les organismes des Nations Unies à : 1) internaliser le renforcement de leur mesures de viabilité environnementale et sociale, 2) renforcer les capacités et partager les enseignements acquis; 3) centraliser la responsabilité, les rapports et l'évaluation.